

DÉCISION (UE) 2021/2295 DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES
du 21 décembre 2021
portant nomination de juges du Tribunal

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 254 et 255,

considérant ce qui suit:

- (1) Les mandats de vingt-six juges du Tribunal viennent à expiration le 31 août 2022. Il convient de procéder à des nominations pour pourvoir ces postes pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2028.
- (2) Les candidatures de M. Lauri MADISE, M. Iko NÖMM, M^{me} Anna MARCOULLI, M. Savvas S. PAPASAVVAS, M^{me} Tuula PYNÄ et M. Heikki KANNINEN ont été proposées en vue du renouvellement de leur mandat de juge du Tribunal.
- (3) En outre, l'article 48 du protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2015/2422 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, prévoit que le Tribunal est formé de deux juges par État membre à partir du 1^{er} septembre 2019. L'article 2, point c), dudit règlement prévoit que le mandat de cinq juges, parmi les neuf juges supplémentaires qui doivent être nommés à partir du 1^{er} septembre 2019, prend fin le 31 août 2025.
- (4) La candidature de M. Damjan KUKOVEC a été proposée pour le poste de juge supplémentaire du Tribunal.
- (5) Par ailleurs, en vertu de l'article 7 du protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et à la suite de la nomination de M. Anthony COLLINS en tant qu'avocat général de la Cour de justice, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge du Tribunal pour la durée du mandat de M. Anthony COLLINS restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2025.
- (6) La candidature de M^{me} Suzanne KINGSTON a été proposée pour le poste devenu vacant.
- (7) En vertu de l'article 7 du protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et à la suite de la nomination de M. Dimitrios GRATSIAS en tant que juge de la Cour de justice, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge du Tribunal pour la durée du mandat de M. Dimitrios GRATSIAS restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2022.
- (8) La candidature de M. Ioannis DIMITRAKOPOULOS a été proposée pour le poste devenu vacant.
- (9) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis favorable sur l'adéquation de ces candidats à l'exercice des fonctions de juge du Tribunal,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés juges du Tribunal pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2028:

— M. Lauri MADISE,

— M. Iko NÖMM,

⁽¹⁾ Règlement (UE, Euratom) 2015/2422 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne (JO L 341 du 24.12.2015, p. 14).

- M^{me} Anna MARCOULLI,
- M. Savvas S. PAPASAVVAS,
- M^{me} Tuula PYNNÄ,
- M. Heikki KANNINEN.

Article 2

Sont nommés juges du Tribunal pour la période allant de la date d'entrée en vigueur de la présente décision jusqu'au 31 août 2025:

- M. Damjan KUKOVEC,
- M^{me} Suzanne KINGSTON.

Article 3

M. Ioannis DIMITRAKOPOULOS est nommé juge du Tribunal pour la période allant de la date d'entrée en vigueur de la présente décision jusqu'au 31 août 2022.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 2021.

Le président
I. JARC
